

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 32 DU 04/04/2019

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

PIEGE LAURAG MALEPERE/ O OZANAM U13 D2 poule B du 30/03/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club d'Ozanam n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre
Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe d'Ozanam

Piege Laurag Malepere -03 (3pts) / O Ozanam -00 (-1pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

ARZENS ALZONNE / UF LEZIGNAN LUC U13 D3 poule B du 30/03/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UF Lézignan Luc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait de l'équipe UF Lézignan Luc

Arzens Alzonne -03 (3pts) / UF Lézignan Luc -00 (-1pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MAS STES PUELLES / CASTELNAUDARY U13 D1 du 30/03/2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Castelnaudary

Les réserves formulées sont recevables

Considérant l'article 160 des RG de la 3F

Nombre de joueur « mutation », pour la pratique à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match ou FMI est limité à quatre (4), dont 2 maximum hors période normale.

Après contrôle et vérification

L'équipe de Mas Stes Puelles comprend dans sa composition 6 joueurs mutés qui ont participé à la rencontre.

Mr AUGUSTE Grégory N° 2547894509

Mr AMRI Amine N° 2546386736

Mr ELIZABETH Tiago N° 2546377536

Mr SAID Rayan N° 2546705021

Mr BOUBSILA Ruben N° 2546354983

Mr SIFI Mathéo N° 2546732850

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Mas Stes Puelles

Mas Stes Puelles -00 (0pt) / Castelnaudary -03 (3pts)

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Mas Stes Puelles

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

NAUROUZE SALLES / LUC
Féminine U14 U16 30/03/2019

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club Luc

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Luc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Luc

Naurouze -03 (3pts) / Luc -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du Luc

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

VILLEGLY / COURSAN
D3 poule B du 30/03/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14 et 18 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 70', l'équipe de Villegly étant réduite à 7 joueurs

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Villegly

Villegly -00 (1pt) / Coursan -07 (4pts)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

ASC DES ILES / US VILLASAVARY
D5 poule unique du 30/03/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14 et 18 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 25'', l'équipe de l'US Villasavary étant réduite à 7 joueurs

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'US Villasavary

ASC des Iles -03 (4pts) / US Villasavary -00 (1pt)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

PIEGE LAURAG MALEPERE / UFC NARBONNE
Féminine Sénior du 30/03/2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Piège Laurag Malepere

Les réserves sont recevables

Considérant le BO N°3 du 06/09/18 concernant le nombre de U17F et U16F autorisées à évoluer en équipe Sénior.

Après vérification et contrôle

L'équipe de l'UFC Narbonne a fait évoluer 4 féminines U16 alors qu'il est autorisé que 3 féminines U16 en équipe Sénior :

Mmes BOUAZIZ Sara N° 2547418878, MAKRAN Kamar N° 2548248331, GOENEUTE Malwen N°2547019482, KHADIR Assya N°9602396751

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'UFC Narbonne

Piège Laurag Malepere -03 (4pts) / UFC Narbonne -00 (1pt)

Les droits de confirmation sont à la charge du club de l'UFC Narbonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

CARCASSONNE FAC / FC ST NAZAIRE
U17 D1 du 30/03/2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club Du FC St Nazaire

Les réserves formulées sont recevables

Considérant l'article 22.c des RdD du District de l'AUDE

Ne peuvent participer en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 rencontres avec l'une des équipes supérieures du club.

Après vérification et contrôle

Sur les 14 joueurs qui ont participé à la rencontre avec l'équipe du FAC, aucun n'a plus de 10 rencontres effectives avec une des équipes supérieures.

Jugeant en premier ressort

Les réserves formulées sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du club du FC St Nazaire

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

UF LEZIGNANAIS / AS VENTENAC
D5 du 30/03/2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Lézignan

Les réserves formulées sont recevables

Considérant l'article 22.c des RdD du District de l'AUDE

Ne peuvent participer en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 rencontres avec l'une des équipes supérieures du club.

Après vérification et contrôle

Sur les 13 joueurs qui ont participé à la rencontre avec l'équipe de l'AS Ventenac, aucun n'a plus de 10 rencontres effectives avec une des équipes supérieures.

Jugeant en premier ressort

Les réserves formulées sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du club de l'UF Lézignan

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président